



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**ORU Basseau Grande Garenne : cession d'un terrain non bâti -  
rue Roger Baudrin - parcelle DH 1087p**

DE20160517_8	Conseil municipal du 17 mai 2016
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016 Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### ORU Basseau Grande Garenne : cession d'un terrain non bâti - rue Roger Baudrin - parcelle DH 1087p

Développement urbain  
id : 1370

Conseil municipal  
17 mai 2016

8

Rapporteur : Pascal MONIER

L'Opération de Renouvellement Urbain prévoit de transformer en profondeur le quartier de Basseau-Grande Garenne, à travers la restructuration des espaces et des équipements publics, des logements locatifs sociaux et des activités économiques et commerciales.

L'un des objectifs fondamentaux de la convention de rénovation urbaine est également de permettre la diversification de l'habitat sur le quartier en introduisant une offre privée de logements.

Afin de préparer la recomposition foncière, les terrains issus des démolitions ont été progressivement transférés dans le patrimoine communal depuis 2010.

Dans le cadre du permis d'aménager n°016 015 14 Z 0001 délivré le 7 novembre 2014, des lots dédiés à des constructions nouvelles ont été constitués en réserves foncières destinées à être cédées à des opérateurs privés.

La partie Nord du lot n°6 identifié dans le plan joint en annexe 1, a ainsi été proposée à la vente dès 2016 sur le site internet de la Ville. Depuis lors, une seule offre écrite a été formulée par Notre Maison au prix de 48 000 € net vendeur.

Le projet de Notre Maison consiste à construire 8 maisons tel que le prévoit l'étude urbaine de l'ORU. A cet effet, l'opérateur sollicite la cession par la commune du terrain cadastré section DH 1087p, située rue Roger Baudrin et d'une superficie d'environ 2 212 m<sup>2</sup>, comme indiqué sur les plans joints en annexes.

Au vu de l'avis du Service Local du Domaine en date du 4 avril 2016, la valeur de ces terrains, sur la base de 20 €/m<sup>2</sup>, s'élève à 44 240 €.

Compte tenu de l'intérêt général que présente l'implantation de ces 8 nouveaux logements pour la diversification de l'habitat et la mixité sociale sur le quartier de Basseau, il vous est proposé

- d'accepter l'offre d'achat de Notre Maison,

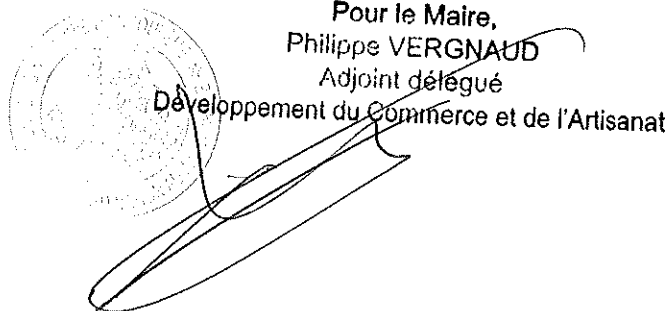
- d'approuver, la cession du terrain, ci-dessus désigné, à Notre Maison, sise 9 boulevard du 8 mai 1945 à Angoulême, au prix de 48 000 € net vendeur, étant précisé que les frais de division cadastrale, seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'établissement de l'acte authentique
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires à cette vente.

La recette en résultant sera constatée au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
17 mai 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Philippe VERGNAUD  
Adjoint délégué  
Développement du Commerce et de l'Artisanat



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

